

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025 À 18 HEURES 00

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. GUILLOU Loïc, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie (arrivée à 18H26), Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Christine

Date d'envoi de la convocation : 7 Mars 2025

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025
- 3- Définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables
- 4- Presbytère : convention entre la mairie, l'association diocésaine et la société Saint Vincent de Paul
- 5- Port de plaisance : signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une activité de petite restauration
- 6- Port de plaisance : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public - **Point ajourné**
- 7- Espace de travail partagé : présentation des budgets
- 8- Espace de travail partagé : approbation du compte de gestion
- 9- Espace de travail partagé : compte administratif 2024
- 10- Espace de travail partagé : affectation des résultats
- 11- Espace de travail partagé : budget primitif 2025
- 12- Commerce de Kermouster : présentation des budgets
- 13- Commerce de Kermouster : approbation du compte de gestion
- 14- Commerce de Kermouster : compte administratif 2024
- 15- Commerce de Kermouster : affectation des résultats
- 16- Commerce de Kermouster : subvention de fonctionnement 2025
- 17- Commerce de Kermouster : budget primitif 2025
- 18- Budget Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2025
- 19- Budget CCAS : subvention de fonctionnement 2025
- 20- Taux d'imposition 2025
- 21- Budget principal : présentation des budgets
- 22- Budget principal : approbation du compte de gestion
- 23- Budget principal : compte administratif 2024
- 24- Budget principal : affectation des résultats
- 25- Budget principal : budget primitif 2025
- 26- Budget Port de Plaisance : présentation des budgets

- 27- Budget Port de Plaisance : approbation du compte de gestion
- 28- Budget Port de Plaisance : compte administratif 2024
- 29- Budget Port de Plaisance : affectation des résultats
- 30- Budget Port de Plaisance : budget primitif 2025
- 31- Informations
- 32- Questions diverses

M. le Maire présente M. Mathias BONIN, agent du Centre de Gestion, recruté en tant que Secrétaire Général, et lui souhaite la bienvenue.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Christine BLONDEL secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 Février 2025. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

3. DELIBERATION N°2025-03-22 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre les effets du changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- Sur tout le territoire de la commune : autorisation pour toutes les installations de production d'énergies renouvelables suivantes : photovoltaïque en toiture et au sol, géothermie,
- Sur tout le territoire de la commune : exclusion de l'éolien terrestre, de l'hydrolien, et de l'énergie issue de la méthanisation.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 24 février au 10 mars 2025, selon les modalités suivantes : document mis à disposition du public en mairie, concertation notifiée par voie de presse et affichage en mairie.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre, ni reçue par mail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :**
 - **Autorisation, sur tout le territoire, pour toutes les installations de production d'énergies renouvelables suivantes : photovoltaïque en toiture et au sol, géothermie ;**
 - **Exclusion, sur tout le territoire, de l'éolien terrestre, de l'hydrolien, et de l'énergie issue de la méthanisation.**
- ✓ **De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Lannion Trégor Communauté,**
- ✓ **De valider le principe de l'intégration dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. DELIBERATION N°2025-03-23 : PRESBYTERE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA MAIRIE, L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SAINT-BRIEUC ET TREGUIER ET LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL

Rapporteur : Mme LE BRIAND Fabienne, Adjointe au Maire

Mme LE BRIAND explique qu'un bail a été signé entre la commune et l'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier en octobre 2015. Il y est précisé que la location du bâtiment est réalisée à titre gracieux.

La Société St Vincent de Paul antenne de Lannion sollicite désormais l'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier pour héberger des personnes en grande précarité dans le presbytère de Lézardrieux. M. le Curé de la paroisse St Tugdual a accepté de conclure une convention d'hébergement d'urgence dans le presbytère paroissial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise à disposition du presbytère par l'association diocésaine de Saint-Brieuc, et Tréguier à la société Saint Vincent de Paul, pour une durée d'un an, reconductible ;**
- ✓ **D'approuver la signature de la convention ci-jointe (annexe 3) ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire propose que le bail en cours soit mis à jour par la rédaction d'un avenant (affectation, impôts locaux, ...).

5. DELIBERATION N°2025-03-24 : PORT DE PLAISANCE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE PETITE RESTAURATION

Rapporteur : M. JUMEL Yoann, Conseiller délégué en charge du port de plaisance

M. JUMEL explique avoir été contacté par M. Yann LE GALL pour l'installation d'une activité de petite restauration, dans un container, du 15 mars au 2 octobre 2025, sur une emprise d'environ 300 m², sur le port de plaisance.



M. LE GALL avait déjà été autorisé à installer son activité de mai à septembre 2024, dans les mêmes conditions.

M. JUMEL présente la convention d'occupation du domaine public établie entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux, le Département des Côtes d'Armor, et M. LE GALL, et ajoute que tous les frais d'installations / désinstallations sont à la charge exclusive de M. LE GALL.

M. LE GALL souhaite revoir l'orientation de son installation afin d'augmenter sa visibilité depuis la route départementale, ainsi que l'aménagement de la pelouse et de la terrasse.

M. JUMEL ajoute qu'il n'y a pas eu de retours négatifs l'an passé, et que cela a créé une animation supplémentaire sur le port de plaisance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non consécutif de droits réels avec M. LE GALL Yann ci-joint (annexe 4) ;**

- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Départemental.

Arrivée de Mme Amélie CONAN à 18H26

6. PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. JUMEL Yoann, Conseiller délégué en charge du port de plaisance

M. JUMEL présente le projet d'appel à manifestation public pour un terrain nu de 1100 m², sur le port de Lézardrieux, anciennement utilisé par l'entreprise « Gautschi ».

M. le Maire propose de sursoir à statuer afin de présenter le projet en commission portuaire.

M. GUILLOU propose que le projet soit aussi débattu en commission plénière.

7. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ rappelle que l'ensemble des budgets ont déjà été présentés et débattus lors de 5 commissions finances/plénières

Mme LE COQ présente le budget annexe « Espace de travail partagé » :

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	4 897.24 €	3 774.65 €	3 497.24 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
68	Dotations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement			1 500.00 €
042	Virement d'ordre entre sections	7 002.76 €	7 002.76 €	7 002.76 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		11 900.00 €	10 777.41 €	12 000.00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Vente de produits fabriqués	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75	Autres produit de gestion courante	5 140.75 €	5 229.35 €	5 240.75 €
77	produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Virement d'ordre entre sections	6 759.25 €	6 759.25 €	6 759.25 €
002	Excédent reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		11 900.00 €	11 988.60 €	12 000.00 €

0.00 € 1 211.19 € 0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	Déficit d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 740.75 €	0.00 €	6 740.75 €
23	immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Virement d'ordre entre sections	6 759.25 €	6 759.25 €	6 759.25 €
041	Autres emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		10 500.00 €	6 759.25 €	13 500.00 €
RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	2 373.17	2 373.17	3 724.33
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
106	Réserves	1 107.65	1 107.65	1 211.19
16	Emprunt et dettes assimilées	16.42	0.00	61.72
021	Virement de la section d'exploitation			1 500.00
040	Virement d'ordre entre sections	7 002.76	7 002.76	7 002.76
041	Subvention d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total		10 500.00	10 483.58	13 500.00

0.00 € 3 724.33 € 0.00 €

M. le Maire précise que les budgets en M4 sont présentés HT (hors taxes).

Les excédents en fonctionnement et en investissement permettent de prévoir quelques travaux d'entretien du bâtiment, mais aussi le réaménagement du rez-de-chaussée demandé par l'occupant.

8. DELIBERATION N°2025-03-25 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Espace de travail partagé », établi par le Receveur, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2024 identiques aux résultats des comptes administratifs 2024.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 de l'« Espace de travail partagé » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Espace de travail partagé » sur l'exercice 2024 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

9. DELIBERATION N°2025-03-26 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Espace de travail partagé » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	11 900.00 €	10 777.41 €
Recettes :	11 900.00 €	11 988.60 €

Excédent de clôture : 1 211.19 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	10 500,00 €	6 759.25 €
Recettes :	10 500,00 €	10 483.58 €

Excédent de clôture : 3 724.33 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jeanne CHEREL, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
Vu le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives ;
Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;
Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2024 ;**

✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

10. DELIBERATION N°2025-03-27 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant un excédent de fonctionnement de 1 211.19 €,
Considérant un excédent d'investissement de 3 724.33 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
Vu la délibération n°2025-03-26 de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024, soit 1 211.19 € en recettes d'investissement, chapitre 106 « réserves » au budget primitif 2025 ;**
- ✓ **D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 soit 3 724.33 € en recette d'investissement, chapitre 001 « excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2025 ;**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

11. DELIBERATION N°2025-03-28 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses = Recettes = 12 000.00 €
- Section d'investissement
 - Dépenses = Recettes = 13 500,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
Vu la délibération N°2025-03-26 de ce jour approuvant le compte administratif 2024 de « l'Espace de travail partagé » ;
Vu la délibération N°2025-03-27 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2024 de « l'Espace de travail partagé » ;
Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;
Vu les commissions plénières du 27 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le budget primitif « Espace de travail partagé » comme présenté ci-dessus.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

12.COMMERCE DE KERMOUSTER : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente à l'assemblée le compte administratif 2024 ainsi que le budget primitif 2025 du commerce de Kermouster.

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
O11	Charges à caractère général	22 067.13 €	11 782.42 €	18 950.29 €
O12	Charges du personnel	12 000.00 €	11 987.97 €	13 050.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O42	opérations d'ordre - amortissement	12 270.76 €	12 270.76 €	12 999.71 €
D002	déficit reporté	23.11 €	23.11 €	0.00 €
Total		46 361.00 €	36 064.26 €	45 000.00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Produits des services	22 000.00 €	16 036.17 €	22 006.09 €
74	Dotation, subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75	Autres produit de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	12 000.00 €	12 000.00 €	6 300.00 €
O42	Ordre de transfert entre sections	12 361.00 €	12 361.00 €	12 361.00 €
R002	Excédent reporté	0.00 €	0.00 €	4 332.91 €
Total		46 361.00 €	40 397.17 €	45 000.00 €

		0.00 €	4 332.91 €	0.00 €
--	--	--------	------------	--------

Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
D001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	16 382.00 €	10 329.00 €	6 692.00 €
23	Immobilisations en cours	2 125.00 €	2 125.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 361.00 €	12 361.00 €	12 361.00 €
O41	Opérations patrimoniales (ordre)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		30 868.00 €	24 815.00 €	19 053.00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
R001	Excédent d'investissement reporté	18 596.86 €	18 596.86 €	6 052.62 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	0.38 €	0.00 €	0.67 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 270.76 €	12 270.76 €	12 999.71 €
O41	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		30 868.00 €	30 867.62 €	19 053.00 €

		0.00 €	6 052.62 €	0.00 €
--	--	--------	------------	--------

Mme LE COQ précise qu'une somme de 1000€ est prévue pour le paiement des artistes lors de « jeudis de Kermouster ». En effet, le paiement des artistes se fait « au chapeau », mais si la recette n'est pas suffisante, il sera possible de compléter le cachet.

De plus, la subvention exceptionnelle diminue grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024. En ce qui concerne les investissements, les travaux à l'arrière du bâtiment n'étant pas terminés, ils sont reportés sur l'exercice 2025. Les travaux d'investissement inscrits au BP 2024 ont coûté moins cher que prévu ; les 6000€ restant sont reportés au budget 2025. Des travaux sur la cheminée et sur la toiture sont aussi prévus.

M. le Maire rappelle que de nombreuses dépenses ne sont pas liées à l'ouverture estivale du bar « La Cambuse », (abonnements, taxes, assurances, ... : environ 4 500€).

13. DELIBERATION N°2025-03-29 : COMMERCE DE KERMOUSTER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Commerce de Kermouster », établi par le Receveur, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2024 identiques aux résultats des comptes administratifs 2024.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du « Commerce de Kermouster » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Commerce de Kermouster » sur l'exercice 2024 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du « Commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur relatif au budget annexe « Commerce de Kermouster » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

14. DELIBERATION N°2025-03-30 : COMMERCE DE KERMOUSTER : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Commerce de Kermouster » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	46 361.00 €	36 064.26 €
Recettes :	46 361.00 €	40 397.17 €

Excédent de clôture : 4 332.91 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	30 868.00 €	24 815.00 €
Recettes :	30 868.00 €	30 867.62 €

Excédent de clôture : 6 052.62 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jeanne CHEREL doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif budget annexe du « commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Commerce de Kermouster » pour l'exercice 2024.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

15. DELIBERATION N°2025-03-31 : COMMERCE DE KERMOUSTER : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant un excédent de fonctionnement de 4 332.91 €,

Considérant un excédent d'investissement de 6 052.62€,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Il est demandé au conseil municipal s'il adopte les affectations suivantes :

- **Section de fonctionnement :**
 - R002 - (excédent de fonctionnement reporté) : 4 332.91 €
- **Section d'investissement :**
 - R001 - (excédent d'investissement reporté) : 6 052.62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°2025-03-30 de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024, soit 4 332.91€ au chapitre R002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025 ;**
- **D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 soit 6 052.62 € au chapitre R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2025 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

16. DELIBERATION N°2025-03-32 : COMMERCE DE KERMOUSTER : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Vu la présentation du budget primitif 2025, section de fonctionnement du « Commerce de Kermouster », une subvention de fonctionnement de 6 300 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;

Vu les commissions plénières du 27 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 6 300 € au budget annexe « Commerce de Kermouster » 2025, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif de la commune 2025, section de fonctionnement.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier

17. DELIBERATION N°2025-03-33 : COMMERCE DE KERMOUSTER : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses = Recettes = 45 000,00€
- Section d'investissement
 - Dépenses = Recettes = 19 053,00€

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils décident d'adopter le Budget Primitif 2025 du Commerce de Kermouster comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération N°2025-03-30 ce jour approuvant le compte administratif 2024 du « Commerce de Kermouster » ;

Vu la délibération N°2025-03-31 de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2024 du « Commerce de Kermouster » ;

Vu la délibération N°2025-03-32 de ce jour approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le budget principal au budget annexe « Commerce de Kermouster »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif « Commerce de Kermouster » comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier

18. DELIBERATION N°2025-03-34 : BUDGET CAISSE DES ECOLES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe « Caisse des Ecoles » lui permettant d'équilibrer son budget.

Le budget « Caisse des Ecoles » est voté par la commission composée d'élus et de parents d'élèves.

Mme LE COQ présente le budget « Caisse des écoles » à l'assemblée, et indique, à titre d'information, que la subvention était plus importante en 2024 car des rattrapages de charges de personnel d'exercices précédents devaient être réalisés.

Mme LE COQ ajoute que le fonctionnement de la cantine et de la garderie est financé au 2/3 par la commune et le tiers restant par les familles. Le reste des dépenses scolaires (fournitures, sorties, ...), à raison de 3000€ par classe, soit 15000€ sont intégrées dans le budget principal.

Vu la présentation du budget primitif 2025, section de fonctionnement de la « Caisse des écoles », une subvention de fonctionnement de 103 500 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;

Vu les commissions plénières du 27 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 103 500 € au budget « caisse des écoles » 2025, tel que présenté ci-dessus**
- ✓ **D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif de la commune 2025, section de fonctionnement.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

19. DELIBERATION N°2025-03-35 : BUDGET CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente, à titre d'information, le budget du CCAS et indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe CCAS lui permettant d'équilibrer son budget.

Mme LE COQ propose de verser 9 000 € au titre de l'année 2025, pour permettre au CCAS de financer :

- Le repas des aînés
- Les colis de Noël
- Les secours d'urgence
- Les subventions diverses aux associations caritatives relevant de sa compétence

Les uniques recettes du CCAS sont la subvention du budget principal et un tiers des redevances funéraires perçues par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;

Vu les commissions plénières du 27 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'attribution d'une subvention de 9 000 € au budget « CCAS » 2025, tel que présenté ci-dessus**

- ✓ D'inscrire la dépense au budget primitif de la commune 2025 section de fonctionnement.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme LE BRIAND ajoute que le budget du CCAS sera proposé au vote lors de la commission du 25 mars 2025, à 14H30.

20. DELIBERATION N°2025-03-36 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire indique que les produits des taxes représentent 60% des ressources de la commune, et ajoute que, même si les taux restent identiques, les valeurs augmentent quelque peu car les valeurs locatives de référence suivent l'inflation.

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que ceux votés par l'assemblée en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De voter les taux suivants :
 - *Taxe foncière bâti : 39,09%*
 - *Taxe foncière non bâti : 74,53%*
 - *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,93%*
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M. le Maire ajoute qu'il sera peut-être nécessaire de revoir les taux d'imposition dans les années à venir.

21.BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

M. le Maire présente les ratios officiels de la commune de Lézardrieux. Cette analyse financière des risques des collectivités territoriale est réalisée par le Pôle National de Soutien au Réseau de la DGFIP.

	2023	2024		
EBF Excédent brut de fonctionnement	412 205,72	634 509,67		
Produits de fonctionnement courant	1 705 204,13	1 924 096,95		
Charges de fonctionnement courant	1 292 998,41	1 289 587,28		
Taux d'EBF	24,17 %	32,98 %		
CAF	374 478,42	595 490,12	évolution en montant	évolution en %
Produits réels	1 706 022,94	1 924 127,08	218 104,14	12,78 %
Charges réelles	1 331 544,52	1 328 636,96	-2 907,56	-0,22 %
Taux de CAF brute	21,95 %	30,95 %	221 011,70	59,02%
CAF NETTE	223 224,92	444 096,51		
Remboursement dette	151 253,50	151 393,61		
FRNG	701 385,30	686 213,04		
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	192,26	188,51		
Encours Dettes financières à moyen et long terme	1 143 205,55	991 329,94		
RATIOS				
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	34,95 %	35,34 %		
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,87	0,77		
END ratio d'endettement	0,67	0,52		
CDD capacité de désendettement	3,05	1,66		

M. le Maire explique que, possiblement, l'augmentation de la population permet de percevoir davantage de dotations de l'Etat, et donc une augmentation des produits de fonctionnement. Les charges, elles, restent stables.

La capacité d'autofinancement net, c'est-à-dire après remboursement de la dette, est de 444 096.51, ce qui est très positif.

La capacité de désendettement, qui consiste au calcul du nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser sa dette si elle utilisait la totalité de sa capacité d'autofinancement, indique que le taux pour 2024 est de 1.66. Le Trésor Public considère que, quand le ratio est inférieur à 3 années, l'endettement de la commune est faible, de 3 à 6 ans l'endettement est considéré comme maîtrisé.

M. le Maire rappelle l'important projet de rénovation du bourg, qui doit être financé pour un tiers d'emprunt, et le reste par de l'autofinancement et des subventions. En utilisant ce ratio pour rester dans la zone d'endettement maîtrisé, la commune pourrait emprunter jusqu'à 1 600 000€.

Actuellement, le niveau d'endettement de la commune est de 834 000€, laissant une marge de manœuvre importante pour les années à venir. En effet, 3 emprunts arrivent à terme en 2027, et un emprunt en 2028. A partir de 2028, il ne restera alors que 2 emprunts en cours.

A priori, il ne sera pas nécessaire de contracter un emprunt pour la rénovation du bourg dès 2025, mais plutôt en 2026.

Madame LE COQ présente le tableau suivant, qui détaille les résultats budgétaires de l'année 2024 ainsi que la projection de nos dépenses recettes en 2025 :

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
O11	Charges à caractère général	503 880,00 €	414 920,86 €	551 023,14 €
O12	Charges du personnel	652 400,00 €	647 531,66 €	689 600,00 €
O14	Atténuations de produits	2 200,00 €	1 099,00 €	2 000,00 €
O23	Virement section investissement	484 016,29 €	0,00 €	368 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	237 600,20 €	235 303,81 €	226 100,00 €
66	Charges financières	39 052,00 €	39 049,68 €	32 861,35 €
67	Charges exceptionnelles	640,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations et provisions	965,27 €	747,92 €	600,00 €
O42	Virement d'ordre entre sections	53 746,24 €	53 746,24 €	48 815,51 €
Total		1 974 500,00 €	1 392 399,17 €	1 919 600,00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Produits des services	217 820,00 €	214 402,36 €	172 500,00 €
73	Impôts et taxes	128 900,00 €	129 633,83 €	119 000,00 €
731	fiscalité locale	977 916,17 €	1 003 952,59 €	1 005 100,00 €
74	Dotations, subventions	447 890,00 €	502 902,77 €	547 990,00 €
75	Autres produit de gestion courante	65 000,00 €	74 304,40 €	68 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	9,60 €	10,00 €
O42	transfert entre sections	68 903,83 €	23 142,22 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	20,53 €	1 000,00 €
78	reprises sur amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O15	apa	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O13	Atténuation de charge	10 000,00 €	8 169,05 €	6 000,00 €
O02	Excédent reporté	58 070,00 €	58 070,00 €	0,00 €
Total		1 974 500,00 €	2 014 607,35 €	1 919 600,00 €
Résultat section		0,00 €	622 208,18 €	0,00 €

Section d'investissement :

DÉPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Virement d'ordre entre sections	68 903,83 €	23 142,22 €	0,00 €
041	opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
045	opération réelle pour compte de tiers	385 000,00 €	23 772,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	149 219,19 €	88 051,65 €	73 558,45 €
21	Immobilisations corporelles	1 116 362,39 €	609 232,18 €	2 477 215,47 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	12 119,81 €	90 461,00 €
16	Remboursement d'emprunts	152 399,88 €	152 375,61 €	153 727,00 €
28	amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	subventions d'équipement versées	116 114,71 €	45 906,37 €	242 318,08 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		1 988 000,00 €	954 579,84 €	3 037 280,00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	141 392,65 €	141 392,65 €	63 132,72 €
10	Dotations	603 545,75 €	622 726,30 €	719 708,18 €
13	Subventions d'investissement	319 299,07 €	179 942,00 €	594 344,77 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 000,00 €	500,00 €	983 445,82 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	subventions équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	19 405,37 €	90 461,00 €
27	autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Cessions sur immobilisation	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €
040	opération de transfert entre section	53 746,24 €	53 746,24 €	48 815,51 €
041	opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
045	Opérations sous mandat	385 000,00 €	0,00 €	23 772,00 €
021	Virement section de fonctionnement	484 016,29 €	0,00 €	368 600,00 €
Total		1 988 000,00 €	1 017 712,56 €	3 037 280,00 €

Résultat Section	0,00 €	63 132,72 €	0,00 €
------------------	--------	-------------	--------

M. le Maire précise que l'augmentation des charges est due, entre autre, à l'augmentation importante des assurances (+ 15 707€ par rapport à 2024), mais aussi des études qui doivent être réalisées sur le sentier du littoral (35 000€, subventionnée à 80% par la DDTM) et sur les ZMEL. Enfin, d'importants travaux d'empierrement ont été réalisés entre le Croas Hent et Kermenguy (27 000€), et le drainage du terrain de football sera à revoir courant 2025.

Mme LE COQ ajoute que les dépenses supplémentaires de personnel concernent principalement le recrutement d'un agent titulaire pour le gestion des salles et de l'entretien, ainsi que le recrutement d'un secrétaire général, mais aussi l'augmentation des taux CNRACL de 3%.

L'augmentation des recettes de fonctionnement en 2024 s'explique principalement par l'excédent de clôture du budget des 3 Ormes.

• Projets d'investissement 2025

Mme LE COQ présente tableau des investissements par opérations, suivant les devis reçus, planifiés par les commissions plénières des 27 février et 11 mars 2025 (annexe 1) :

Opérations	Projets	Reports	Subvention attendue	BP 2025
O11	Voirie	38 354.70 €	0.00 €	129 959.00 €
O14	Ecole	568.80 €	20 000.00 €	38 509.00 €
O19	Travaux divers bâtiments	43 232.46 €	6 000.00 €	36 926.00 €
O23	Matériel outillages de voirie	0.00 €	0.00 €	3 310.00 €
O29	Place du centre	75 220.49 €	359 642.00 €	2 144 341.00 €
O31	Véhicules	0.00 €	0.00 €	63 800.00 €
O50	Salle polyvalente	0.00 €	0.00 €	67 508.00 €
O55	cantine scolaire	0.00 €	0.00 €	9 642.00 €
O56	Mairie	0.00 €	0.00 €	28 064.00 €
O58	Espace intergénérationnel	0.00 €	0.00 €	16 040.00 €
O62	Stade	0.00 €	0.00 €	700.00 €
O73	Camping	8 004.11 €	0.00 €	1 023.00 €
O75	Sécurité signalétique	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
O79	Cimetières	0.00 €	0.00 €	10 164.00 €
O80	Salle des sports	0.00 €	0.00 €	400.00 €
O82	Logements communaux	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
O84	Aire multimodale	39 731.44 €	186 644.64 €	22 472.00 €
O86	Aménagement bols de Lan Goc	0.00 €	45 831.46 €	1 000.00 €
TOTAL GENERAL		205 112.00 €	618 118.10 €	2 578 618.00 €
				2 783 730.00 €

Mme LE COQ précise que toutes les dépenses et recettes des travaux de rénovation de la Place du Centre et des rues avoisinantes (tranche ferme) apparaissent sur le budget de l'exercice 2025, même si, pour la majeure partie, elles seront réellement effectives en 2026.

M. le Maire ajoute que, face aux inquiétudes des collectivités, l'Etat a confirmé le taux du FCTVA à 16,404%. Cependant, pour faire face au décalage entre le règlement des factures et la réception du FCTVA, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif 2025.

22. DELIBERATION N°2025-03-37 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal, établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2024 identiques aux résultats des comptes administratifs 2024.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2024 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur relatif au budget principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

23. DELIBERATION N°2025-03-38 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2024 de la commune qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 974 500.00 €	1 392 399.17 €
Recettes	1 974 500.00 €	2 014 607.35 €

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 622 208.18 €

Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 988 000.00 €	954 579.84 €
Recettes	1 988 000.00 €	1 017 712.56 €

L'excédent de clôture de la section d'investissement est de 63 132.72 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jeanne CHEREL, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal commune concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget principal pour l'exercice 2024 ;**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

24. DELIBERATION N°2025-03-39 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 622 208.18 €

⇒ **Section d'investissement** : L'excédent de clôture est de 63 132.72 €

Principes de l'affectation des résultats :

- L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, tel qu'il apparaît au compte administratif.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est ventilé pour partie en transfert au 1068 section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », le reste en section de fonctionnement R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- 1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération de ce jour N°2025-000 approuvant le Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 soit 622 208.18 € au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2025 ;**
- ✓ **DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 soit 63 132.72€ € au compte R001 « excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2025.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

25. DELIBERATION N°2025-03-40 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Le tableau des investissements est présenté par opérations en annexe 1, suivant les devis reçus.

Madame Le Coq donne lecture du Budget Primitif 2025 de la Commune :

- Section de fonctionnement
Dépenses = Recettes = 1 919 600.00 €
- Section d'investissement
Dépenses = Recettes = 3 037 280.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération N°2025-03-38 de ce jour approuvant le compte administratif 2024 du budget principal « Commune » ;

Vu la délibération N°2025-03-39 de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2024 du budget principal « Commune » ;

Vu la présentation budgétaire précédemment débattue,

Vu les investissements et Restes à Réaliser débattus en commissions plénières des 27 février et 11 mars 2025 ;

Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;

Vu les commissions plénières du 27 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le budget primitif de budget principal de la commune comme présenté ci-dessus.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7.5%

26.BUDGET PORT DE PLAISANCE : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

M. le Maire présente les ratios officiels de la commune de Lézardrieux. Cette analyse financière des risques des collectivités territoriale est réalisée par le Pôle National de Soutien au Réseau de la DGFIP.

	2023	2024		
EBF Excédent brut de fonctionnement	138 326,15	285 620,37		
Produits de fonctionnement courant	1 019 546,74	1 062 102,00		
Charges de fonctionnement courant	881 220,59	776 481,63		
Taux d'EBF	13,57 %	26,89 %		
CAF	103 585,76	258 363,68	évolution en montant	évolution en %
Produits réels	1 019 546,74	1 067 690,06	48 143,32	4,72 %
Charges réelles	915 960,98	809 326,38	-106 634,60	-11,64 %
Taux de CAF brute	10,16 %	24,20 %	134 777,92	149,42 %
CAF NETTE	-16 896,41	162 683,91		
Remboursement dette	120 472,17	95 679,77		
FRNG	393 185,83	432 396,57		
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	156,68	195,01		
Encours Dettes financières à moyen et long terme	1 410 469,37	1 114 789,60		
RATIOS				
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	30,42 %	25,71 %		
CAC coefficient d'autofinancement courant	1,02	0,85		
END ratio d'endettement	1,38	1,23		
CDD capacité de désendettement	13,62	5,09		

M. le Maire explique que la baisse des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 s'expliquent principalement par la baisse des carburants, des consommations d'eau et d'énergie, mais aussi en charges de personnel, entre autres.

M. le Maire indique que 2 emprunts arrivent à terme en 2027. Dès lors, il ne restera plus que l'emprunt d'1.5 millions d'euros concernant l'extension du port.

M. le Maire rappelle que le Trésor Public estime qu'une capacité d'endettement entre 3 et 6 ans est considérée comme maîtrisée.

Mme. LE COQ présente le tableau suivant, qui détaille les résultats budgétaires de l'année 2024 ainsi que la projection de nos dépenses recettes en 2025 :

M. le Maire ajoute que, la société Ailes Marines ayant quitté le port de plaisance, ces redevances ne seront plus perçues.

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	déficit d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11	Charges à caractère général	619 650.00 €	514 804.38 €	666 210.00 €
12	Charges du personnel	287 000.00 €	245 007.64 €	273 478.00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 810.00 €	16 712.51 €	18 919.32 €
66	Charges financières	29 536.54 €	29 536.54 €	26 392.95 €
67	Charges exceptionnelles	3 520.00 €	3 308.21 €	2 020.00 €
68	Dotations et provisions	40 974.97 €	108 898.63 €	1 000.00 €
042	Virement d'ordre entre sections	353 014.49 €	353 014.49 €	419 579.73 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total		1 352 506.00 €	1 271 282.40 €	1 449 600.00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Produits des services	885 000.00 €	876 276.83 €	909 700.00 €
74	subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
75	Autres produit de gestion courante	183 999.57 €	185 825.17 €	156 400.00 €
76	produits financiers	0.00 €	5 588.06 €	9 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	9 550.00 €
78	reprise sur provision	77 500.00 €	51 495.79 €	114 000.00 €
13	Atténuation de charge	650.00 €	42.90 €	42.02 €
42	opération d'ordre de transfert entre sections	189 605.20 €	189 605.20 €	189 605.20 €
002	Excédent reporté	15 751.23 €	15 751.23 €	53 302.78 €
Total		1 352 506.00 €	1 324 585.18 €	1 449 600.00 €
		0.00 €	53 302.78 €	0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			
Chapitres	BP 2024	CA 2024	BP 2025
O20 Dépenses imprévues	0.03 €	0.00 €	1 004.16 €
O40 amortissement subventions	189 605.20 €	189 605.20 €	189 605.20 €
20 Immobilisations incorporelles	55 465.00 €	15 097.63 €	40 895.00 €
21 Immobilisations corporelles	730 015.00 €	139 476.44 €	740 751.33 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 Remboursement d'emprunts	95 679.77 €	95 679.77 €	95 644.31 €
O41 opération patrimoniale	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 070 765.00 €	439 859.04 €	1 068 900.00 €

RECETTES			
Chapitres	BP 2024	CA 2024	BP 2025
O01 Excédent d'investissement reporté	377 434.60 €	377 434.60 €	379 093.79 €
10 Excédent de fonctionnement N-1 reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 Subventions d'investissement	79 161.61 €	0.00 €	11 055.94 €
16 Emprunt et dettes assimilées	196 001.00 €	0.00 €	209 254.54 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	88 503.74 €	7 916.00 €
O21 Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
O41 opération patrimoniale	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O40 opération de transfert entre section	353 014.49 €	353 014.49 €	419 579.73 €
23 Immobilisations	65 153.30 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 070 765.00 €	818 952.83 €	1 068 900.00 €

0.00 € 379 093.79 € 0.00 €

27. DELIBERATION N°2025-03-41 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2024 identiques aux résultats des comptes administratifs 2024.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du « Port de Plaisance » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Port de Plaisance » sur l'exercice 2024 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du « Port de Plaisance » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur relatif au budget annexe « Port de Plaisance » pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

28. DELIBERATION N°2025-03-42 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2024 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 352 506.00 €	1 271 282.40 €
Recettes	1 352 506.00 €	1 324 585.18 €

L'excédent de clôture est de 53 302.78 €

Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 070 765.00 €	439 859.04 €
Recettes	1 070 765.00 €	818 952.83 €

L'excédent de clôture est de 379 093.79 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à Mme Jeanne CHEREL, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget du « port de plaisance » concernant l'exercice 2024 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget « Port de Plaisance » pour l'exercice 2024.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

29. DELIBERATION N°2025-03-43 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 53 302.78 €

⇒ **Section d'investissement** : L'excédent de clôture est de 379 093.79 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2025-03-42 de ce jour approuvant le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 soit 53 302.78 € en recette de fonctionnement au R002 du budget primitif 2025**
- **DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 soit 379 093.79 € au compte 001 excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2025.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

30. DELIBERATION N°2025-03-44 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

M. le Maire et M. JUMEL présentent le tableau des investissements par opérations, suivant les devis reçus, planifiés par les commissions plénières des 28 février et 11 mars 2025 (annexe 2).

Vu la présentation budgétaire effectuée précédemment,

Mme LE COQ donne lecture du Budget Primitif 2025 « Port de Plaisance ».

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 449 600.00€

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 068 900.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2025-03-42 de ce jour approuvant le compte administratif 2024 du budget « Port de Plaisance » ;

Vu la délibération n°2025-03-43 de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2024 du budget « Port de Plaisance » ;
Vu les commissions finances du 3 et 6 février 2025 ;
Vu les commissions plénières du 28 février et 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le budget du « Port de Plaisance » comme présenté ci-dessus.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

31.INFORMATIONS

*Mme CONAN rappelle que l'APE organise « la Course du Léopard » le dimanche 16 mars.

*M. JUMEL informe que M. Grégory BISSON, nouveau responsable du port de plaisance, a pris ses fonctions le 3 mars dernier. Les membres du conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.

*M. JUMEL informe de la venue du navire « le Styx » à l'occasion de la commémoration du 8 mai. Il arrivera dans le port le 7 mai. Des visites seront possibles juste après la cérémonie.

*Mme LE BRIAND indique que les travaux d'extension de l'EHPAD Les Mouettes ont commencé. Tout se déroule bien, sans créer de nuisances pour les résidents.

*Mme LE BRIAND informe de la venue le 17 mars des étudiants du Lycée de Pommerit pour présenter leurs projets autour des routoirs à lin.

*M. ANDRE informe du démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection totale de la chaussée par les entreprises Bouygues et Colas. La rue du Port est interdite à la circulation mais tous les commerces restent accessibles via la déviation. Un effort sur la signalisation est réalisé.

*M. GUILLOU signale que les travaux de comblement des bas-côtés réalisés sur la voie entre Kermenguy et Croas Hent permettent une meilleure circulation des véhicules. Actuellement, les cailloux, de gros diamètre, permettent de ralentir la vitesse. Des cailloux plus fins seront rajoutés par la suite.

*Mme LE COQ indique que la commune recrute du personnel pour la saison estivale, et qu'il est toujours possible de candidater. En effet, actuellement peu de candidatures ont été reçues.

* Prochain conseil municipal : 10 avril 2025 à 18H30

32.QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 21H14.

La Secrétaire de séance,
Christine BLONDEL



Le Maire,
Henri PARANTHOËN



ANNEXE 1 :
BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENTS

Opér	Projets	Reports	Subvention attendue	BP 2025
11	Voirie			
204182	poulopry	15 157.41 €		
204182	Rénovation EP Beg An arvor			813.00 €
2151	programme de voirie 2024	7 045.20 €		
203	MO programme de voirie 2024	1 027.66 €		2 473.00 €
204182	EP lotissement des 3 mâts du trieux	538.20 €		
204182	renovation lanterne rue de l'armor			609.00 €
2151	travaux points à temps	3 494.73 €		
204182	rénovation lanterne foyer exFG024	413.40 €		
2151	reprise voirie kermasson-les marronniers	8 967.60 €		
203	sécurisation voie d'accès (étude Yann Potin)	1 710.50 €		
2152	Trottoirs avel mor (2è tranche)			20 648.00 €
2151	effacement réseaux impasse beg an arvor			8 416.00 €
2151	programme de voirie 2025			10 000.00 €
2151	programme de voirie 2025 (Beg An Arvor)			5 000.00 €
212	descente square du GR34			12 000.00 €
2151	sécurisation voie d'accès			70 000.00 €
	Total	38 354.70 €	0.00 €	129 959.00 €
14	Ecole			
2181	Réaménagement des cours (ANS+FIP)		20 000.00 €	30 000.00 €
2135	Alarme extérieure PPMS	568.80 €		
2183	PC école			491.00 €
2135	volet école maternelle			1 558.00 €
2138	réfection enduit mur cour école			2 422.00 €
2135	Dalles classe Mme Forestier			4 038.00 €
	Total	568.80 €	20 000.00 €	38 509.00 €
19	Travaux divers bâtiments			
2135	VMC bibliothèque			1 000.00 €
203	diagnostic ancienne poste	600.00 €		180.00 €
				850.00 €
2135	Pompe à chaleur logement saisonniers	14 095.58 €		
2135	isolation&menuiserie logt saisonniers	1 696.15 €		2 251.00 €
2135	plomberie logt saisonniers	8 464.90 €		
2135	VMC logt saisonniers	4 850.37 €		
2135	fourniture et pose meubles&électroménagers	6 700.00 €	6 000.00 €	
2135	démolition cloison logt saisonniers	528.00 €		
2135	Electricité logement saisonniers			7 030.00 €
2138	Mur de la cantine	6 297.46 €		913.00 €
2181	baches protection cellules atelier			500.00 €
2135	fenêtres presbytère			19 202.00 €
2135	suppression ancienne toilette rue du port			5 000.00 €

	Total	43 232.46 €	6 000.00 €	36 926.00 €
23	Matériel outillages de voirie Services Techniques			
2157	poste à souder			0.00 €
2157	matériels divers			1 500.00 €
2157	grappin tracteur kubota			0.00 €
2157	elagueuse			419.00 €
2157	taille haie perche			729.00 €
2157	robot tonte			0.00 €
2157	aspirateur atelier			662.00 €
	Total	0.00 €		3 310.00 €
29	Place du centre			
203	M. œuvre VRD	28 648.02 €		8 852.00 €
203	M. oeuvre	17 257.27 €		1 000.00 €
204182	SDE place du centre	10 000.00 €		36 779.00 €
204182	SDE rue du port	15 000.00 €		59 655.00 €
204182	SDE rue du 8 mai			74 585.00 €
2151	SPS	4 315.20 €		
2151	voirie			1 718 753.00 €
2151	aménagement paysager			122 256.00 €
238	avance colas			90 461.00 €
1323	contrat de territoire		85 979.00 €	
1321	DETR		183 663.00 €	
2135	Toilettes publiques			32 000.00 €
	Enrobé D20		60 000.00 €	
	Amendes de police		30 000.00 €	
	Total	75 220.49	359 642.00 €	2 144 341.00 €
31	Véhicules			
2182	Pelle sur roues		0.00 €	63 800.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	63 800.00 €
44	Autres matériels et outillage de voirie			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
50	Salle Polyvalente			
2135	bardage pignon			1 500.00 €
2135	local de rangement + sas			0.00 €
2135	réfection sanitaires			0.00 €
203	réalisation de plans			960.00 €
2135	éclairage extérieur			500.00 €
2135	mise en conformité de la toiture			58 808.00 €
2135	Porte secours			5 740.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	67 508.00 €
55	Cantine Scolaire			

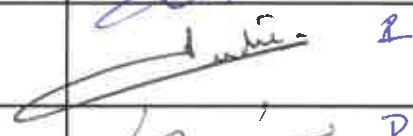
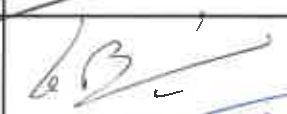
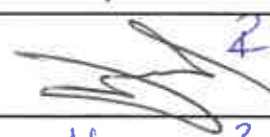
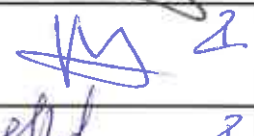
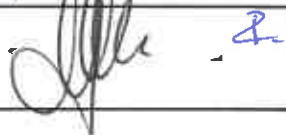
2157	congélateur			642.00 €
2188	Four			9 000.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	9 642.00 €
56	Mairie			
2051	site internet			10 000.00 €
2135	porte+sas			0.00 €
2135	charpente et toiture apprentis			11 264.00 €
2135	Rénovation des huisseries bureaux arrière			6 000.00 €
2184	Mobilier salle du conseil: table "journaliste + maire"			800.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	28 064.00 €
58	Espace Intergénérationnel			
2135	Pare-ballon sur city stade			3 170.00 €
2135	revêtement city stade			12 870.00 €
				0.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	16 040.00 €
62	stade			
2135	pare-ballon côté "Armor"			700.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	700.00 €
72	Sécurisation rénovation église			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
73	Camping			
2188	grilles coulissantes	8 004.11 €		533.00 €
2188	Sèche-linge			490.00 €
	Total	8 004.11 €	0.00 €	1 023.00 €
74	Mobilier urbain			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75	Sécurité signalétique			
2152	Signalétique			1 000.00 €
2152	radar pédagogique			1 500.00 €
	Signalétique camping			1 000.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
76	Illuminations			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Travaux intérieurs église St Jean Baptiste			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
78	Parking des écoles			
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
79	Cimetières			
2135	portail kermouster			10 164.00 €

	Total	0.00 €	0.00 €	10 164.00 €
80	Salle des sports			
2135	Minuterie sur éclairage salle des sports			400.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	400.00 €
81	budget participatif			
2188	projet			0.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €
82	Logements communaux			
2135	Changement des radiateurs			1 260.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
84	Aire multimodale			
204182	effact réseaux bt	3 478.21 €		
204182	Aménagement réseaux ep	6 233.64 €		
204182	construction infrastructures électroniques	4 100.00 €		
204182	fourniture&pose armoire de comptage pour vélos	5 594.22 €		
2112	Aménagement	20 000.00 €		10 500.00 €
21538	effacement de réseaux	325.37 €		
2152	système à badge porte à garage à vélo			1 200.00 €
2152	rack à vélo aire de covoit			2 000.00 €
2152	Poubelles			500.00 €
2152	Panneau information aire de la balise			5 612.00 €
2152	Totem aire de la balise			1 000.00 €
2152	raccordement parc à vélos			1 660.00 €
1321	Fonds vert (51000€)		15 083.00 €	
13251	fonds de concours ltc		53 342.87 €	
1322	région		94 446.77 €	
4582	GEPU		23 772.00 €	
	Total	39 731.44 €	186 644.64 €	22 472.00 €
86	Aménagement bois de lan goc			
	Signalétique			1 000.00 €
1328	Subvention Leader (LTC)		45 831.46 €	
	Total	0.00 €	45 831.46 €	1 000.00 €
87	Routoirs à lin			
	Total	0.00 €		0.00 €
88	Chapelles			
21621	Chapelle de Kermouster - Chaire à prêcher			0.00 €
21621	meublier chapelle			0.00 €
	Total	0.00 €		0.00 €
	TOTAL GENERAL	205 112.00 €	618 118.10 €	2 578 618.00 €

ANNEXE 2 :
BUDGET PORT DE PLAISANCE : INVESTISSEMENTS

<i>opér</i>	<i>travaux</i>	<i>report 2024</i>	<i>projets 2025</i>
60	AMO réalisation 2024à2026	35 220.00 €	0.00 €
60	AMO préparation 2024à2026	4 345.00 €	
62	plans sanitaires		1 330.00 €
	TOTAL	39 565.00 €	1 330.00 €
62	rénovation sanitaires		
61	escalier hangar noir		1 000.00 €
15	évier salle de réunion		1 000.00 €
36	détecteur de fuites		9 000.00 €
55	travaux maritimes (restes)		41 158.00 €
55	places de parking		20 000.00 €
60	remplacement pontons	434 031.25 €	145 400.00 €
60	ponton renforcé parbattages		2 200.00 €
57	marégraphe		20 000.00 €
60	appui ponton 1		23 812.00 €
	disjoncteurs différentiels 10A borne		
36	Wifi		1 170.00 €
36	4 corbeilles		440.00 €
55	barrière contrôle d'accès		10 000.00 €
36	meuleuse angle		200.00 €
57	échelles de sécurité		3 000.00 €
60	7 compteurs ty watts		1 400.00 €
36	pompe d'épuisement		300.00 €
36	poste à soudure		2 100.00 €
17	mise en place wifi	9 286.08 €	
59	Caméras		3 720.00 €
36	remorque mise à l'eau		2 500.00 €
15	PC		1 000.00 €
60	panneaux tête de ponton		3 500.00 €
36	panneaux plan du port		1 200.00 €
17	écran d'affichage		3 000.00 €
15	écran accueil		334.00 €
	TOTAL	443 317.33 €	297 434.00 €
	TOTAL GENERAL	482 882.33 €	298 764.00 €

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 MARS 2025 - 18H00

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
PARANTHOËN	Henri	Maire	 2
LE COQ	Annyvonne	1ère Adjointe	 2
ANDRE	Yanick	2ème Adjoint	 2
LE BRIAND	Fabienne	3ème Adjointe	 2
MENOU	Laurent	4ème Adjoint	 2
HERVO	Claudine	Conseillère Municipale	 2
BLONDEL	Christine	Conseillère Municipale	 2
GUILLOU	Loïc	Conseiller Municipal Délégué	 2
JUMEL	Yoann	Conseiller Municipal Délégué	 2
CONAN	Amélie	Conseillère Municipale	 2
CHEREL	Jeanne	Conseillère Municipale	 2
GUILLOU	Catherine	Conseillère Municipale	 2